

Membres	7
Présent(s)	5
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	1
Quorum	5

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2025

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration),
Madame Chahrazad ALLAM, Madame Anne BOUCARD, Madame Suzanne
BROLLY, Monsieur Bernard MATTER

Absents et excusés : Monsieur Antoine BREINING (procuration à Monsieur Bernard MATTER),
Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance),
Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur
Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement) et
Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

Le Bureau,
Vu le rapport du Directeur général,
Vu l'avis de France Domaine du 12/09/2025,
Vu le projet de convention de portage de l' l'Établissement Public Foncier d'Alsace,
Délibère :

B/2025/069 : **Reichstett - Ilot K2 - Les Vergers St Michel : Construction de 28 logements.**
 Autorisation d'acquisition foncière et de programme

Il est décidé :

1. D'autoriser la signature de la Convention de l'Établissement Public Foncier d'Alsace.
2. D'autoriser l'acquisition du terrain d'assise du projet Vergers Saint Michel Ilot K2 d'une contenance de 3 748 m² auprès de l'Établissement Public Foncier d'Alsace pour un montant prévisionnel de 500 000 € HT, soit 250 € HT/m² SDP, augmenté des frais de portage et de gestion mise à la charge du bénéficiaire par l'Établissement Public Foncier d'Alsace.
3. D'autoriser le programme de travaux dans le lotissement « Vergers Saint Michel Ilot K2 » situé à Reichstett et comprenant la construction d'environ 28 logements locatifs sociaux ainsi que les stationnements correspondants, financé dans le cadre de l'ANRU et du Droit Commun.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération, y compris les frais annexes pour les 28 logements et les 42 places de stationnement s'élève à **5 668 602,57 € TTC** (TVA 5,50 et 10 %), soit 3 111,20 € TTC/m² SHAB et 202 450,09 € TTC/logement.

Les études étant en cours, sur une base de 2 000 m² SDP, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

4. D'autoriser l'établissement de l'acte de vente définitif,
5. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
6. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent.

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,
Julien MATTEI
Pour extrait conforme